



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 078-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.103

Déposée le : 06.04.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1126/2021 du 22 septembre 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Une communication moderne et libre entre les chercheurs et les chercheuses de l'Université de Berne et le public est-elle garantie ?

Le 23 février 2021, la Direction de l'Université de Berne a publié un document intitulé *Lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions*¹. Celles-ci ont suscité des débats dans les médias et aussi, semble-t-il, parmi le personnel de l'Université². Au cœur des critiques figurent en particulier les directives relatives aux canaux de communication, au contenu uniforme et à la distinction entre les opinions et les faits. Les passages suivants sont notamment sujets à controverse :

- « Toute communication par les réseaux sociaux doit se faire avec discernement et une grande retenue. »
- « Les débats scientifiques et les contributions critiques doivent avoir lieu avant tout dans le cadre des possibilités de publication et forums scientifiques pertinents. »
- « Les scientifiques d'un certain domaine ou d'un institut doivent tout d'abord débattre entre eux puis, en cas d'intervention auprès de tiers, se mettre d'accord au moins dans une certaine mesure. »
- « Les faits doivent être distingués des opinions et les opinions doivent être présentées comme telles. »

Certes le fait de sensibiliser les chercheurs et les chercheuses aux spécificités des différents canaux de communication n'est pas remis en cause. Néanmoins, les directives portent à croire que la Direction de l'Université voit d'un mauvais œil l'utilisation des réseaux sociaux par son personnel de recherche et qu'elle essaie, pour des raisons stratégiques et de marketing, d'exercer plus de contrôle sur les opinions exprimées. La question se pose donc de savoir si ces directives ne vont pas à l'encontre de la liberté scientifique, de la liberté d'expression et de l'intérêt légitime du public à être informé de manière adéquate, tant sur les résultats de recherche que sur les résultats provisoires ou mêmes critiqués.

¹ https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e878/e941/e942/e71886/e711727/pane711729/e1053555/ul_lignes_directrices_information_expression_opinions_fra.pdf

² <https://www.derbund.ch/universitaet-bern-nimmt-mitarbeitende-an-die-kurze-leine-910110850903> (en allemand - consultation payante)

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Un évènement concret est-il à l'origine de ces lignes directrices ? Le Conseil-exécutif peut-il exclure tout lien avec la pression récemment exercée par certaines sphères politiques pour que les scientifiques s'abstiennent de commenter publiquement la pertinence des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus³ ?
2. D'autres universités en Suisse ont-elles déjà rédigé ou prévoient-elles de rédiger des directives semblables à l'intention de leurs personnels concernant l'utilisation des réseaux sociaux, le contenu de la communication diffusée au public ou la distinction entre les faits et les opinions ?
3. Selon les commentaires de l'Université, les directives n'auraient pas été critiquées en interne. Mais dans les médias, des chercheurs et des chercheuses en poste et d'autres à la retraite ont exprimé anonymement leur avis sur le sujet. Est-ce que les professionnels et professionnelles en activité se tirent une balle dans le pied en critiquant ouvertement la Direction de l'Université ?
4. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'éléments tangibles montrant qu'une large frange de l'opinion publique préfère que les chercheurs et les chercheuses n'utilisent pas les réseaux sociaux et surtout n'y expriment pas leurs opinions ?
5. Le Conseil-exécutif, dont les membres utilisent activement les réseaux sociaux, considère-t-il que ces canaux constituent une plateforme adéquate pour communiquer avec la population ?
6. Le Conseil-exécutif voit-il des inconvénients pour le public si les chercheurs et les chercheuses s'expriment sur les réseaux sociaux plutôt qu'en utilisant les canaux classiques tels que la presse écrite ou les conférences ?
7. Indépendamment du contenu des lignes directrices édictées par l'Université de Berne, des discussions qui font partie intégrante de la recherche scientifique se déroulent sur les réseaux sociaux. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que les scientifiques devraient y participer « avec une grande retenue » et faire ainsi une croix sur l'enrichissement des débats par leur apport de connaissances ?
8. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les débats menés par les chercheurs et les chercheuses, et financés en grande partie par l'Université de Berne, sont facilement accessibles et compréhensibles pour le public lorsqu'ils ont lieu « dans le cadre de possibilités de publication et forums scientifiques » ? Le Conseil-exécutif peut-il concevoir que pour les scientifiques la concentration des débats « dans le cadre de possibilités de publication et forums scientifiques », associée à « une grande retenue » quant à l'utilisation des réseaux sociaux, risque d'engendrer pour l'Université une situation où la science ne s'adresse qu'aux scientifiques qui y ont accès, si la diffusion sur les autres canaux de communication est limitée ?
9. Le Conseil-exécutif est-il d'avis que l'opinion publique ne peut pas s'accommoder de résultats scientifiques qui donnent lieu à des discussions ouvertes, voire à des avis contradictoires sur un même sujet ?
10. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis des scientifiques pour qui l'obligation de distinguer les faits des opinions semble reposer sur une conception de la science où la position des chercheurs et des chercheuses importe peu ?
11. Y-a-t-il eu un échange entre le Conseil-exécutif et la Direction de l'Université au sujet de ces lignes directrices ? Si oui, quel était le contenu de la discussion ?

³ Cf. tentative de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national de « museler » la task force scientifique Covid-19.
<https://www.nau.ch/politik/bundeshaus/petra-gossi-erklart-maulkorb-fur-corona-taskforce-65879422> (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Les lignes directrices concernant l'information et l'expression d'opinions qu'a publiées la Direction de l'Université de Berne le 23 février 2021 s'appuient sur des directives de l'Université qui existent depuis 2013 au sujet des réseaux sociaux et sur les directives concernant l'expression d'opinions des membres de la communauté de l'Université, qui datent de 2008. Il était devenu nécessaire de réviser et de fusionner ces documents en raison des questionnements concernant la communication à adopter dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Des questions concrètes posées par des membres de la communauté universitaire à la Direction ont été le point de départ de cette révision. Aucune pression externe n'a été exercée sur l'Université. Les bases légales de celle-ci et les principes décrits au début des lignes directrices indiquent clairement que le débat scientifique public est important pour l'Université, et qu'il est donc encouragé. Cela vaut aussi pour la discussion portant sur les travaux de recherche des membres de la communauté universitaire dans le contexte du coronavirus et de la pandémie.

Question 2 :

La question de l'utilisation des réseaux sociaux occupe actuellement toutes les universités, qui n'ont pas toutes la même approche. Les Universités de Bâle⁴ et de Zurich⁵ ainsi que l'EPFZ⁶ disposent par exemple de lignes directrices, directives et instructions comparables. A l'instar des lignes directrices de l'Université de Berne, ces réglementations soulignent l'importance de séparer les contenus professionnels des contenus privés et ne contiennent aucune disposition contraignante concernant une communication harmonisée des différents membres de la communauté universitaire envers le public.

Question 3 :

Les bases légales comme les lignes directrices précisent clairement que l'Université de Berne (comme toute autre université) doit être un lieu où différentes opinions et différents points de vue sont perçus comme un enrichissement et comme une base pour aboutir à de nouvelles connaissances. C'est une caractéristique de l'université et le fondement des travaux scientifiques. Les déclarations critiques des membres de la communauté universitaire envers la Direction de l'Université relèvent aussi du principe de la diversité des opinions. En outre, en raison de la culture de gestion dans le contexte universitaire, qui est fondée sur une grande responsabilité personnelle et une large autonomie des professeurs et professeuses, il est improbable que ces derniers fassent preuve de retenue dans leurs déclarations par crainte de la réaction de la Direction de l'Université. Une éventuelle retenue doit plus vraisemblablement être mise sur le compte d'un savoir nuancé, d'un manque de temps et de la compréhension des risques et de l'impact que peut avoir une communication via les réseaux sociaux (notamment si une version partielle ou fausse de l'information est répandue).

Lorsque des voix critiques se sont élevées sur les réseaux sociaux au sujet des nouvelles lignes directrices, la Direction de l'Université a immédiatement organisé une table ronde interne virtuelle sur le sujet. Une centaine de membres de la communauté universitaire y a participé, y compris des chercheurs et chercheuses en activité, ce qui témoigne de leur réceptivité sur le sujet. Aucune crainte de s'exprimer n'a été ressentie lors de cet événement. Toute crainte n'aurait objectivement pas eu lieu d'être.

Question 4 :

Même s'il y avait des indications au sein d'un large public d'une opinion dominante négative à l'égard des déclarations faites par les scientifiques sur les réseaux sociaux, ce ne serait pas une raison pour restreindre la liberté d'expression des scientifiques. Comme nous l'avons expliqué, les lignes directrices ne visent pas une telle limitation.

⁴ <https://www.unibas.ch/de/Aktuell/Social-Media/Social-Media-Guidelines.html>

⁵ https://www.kommunikation.uzh.ch/dam/jcr:42919016-1e62-4ff3-bedb-384b908d40c5/2005_SoMeGuidelines.pdf

⁶ <https://ethz.ch/services/de/service/kommunikation/social-media/social-media-richtlinien.html>

Question 5 :

Pour le Conseil-exécutif, les réseaux sociaux font partie de la réalité actuelle en termes de communication et sont une plateforme d'échange importante. Ils représentent de nos jours un support de communication incontournable pour de nombreuses personnes qui font partie de la vie publique et d'institutions publiques.

Question 6 :

Par rapport à des canaux de communication traditionnels, les réseaux sociaux ont des avantages et des inconvénients. Ils ont notamment l'avantage d'être un canal simple et interactif permettant d'établir un contact entre les scientifiques et le public. Les lignes directrices publiées par la Direction de l'Université visent plutôt à sensibiliser aux inconvénients d'une communication via les réseaux sociaux. Celle-ci comporte par exemple des risques, notamment lorsqu'il s'agit de démontrer des liens scientifiques complexes, alors que les réseaux sociaux obligent à être concis. Par ailleurs, des déclarations partielles peuvent être à tout moment extraites de leur contexte, réutilisées ailleurs et partagées dans de grands groupes de discussions. Le risque est que l'opinion publique ne reçoive pas l'information de façon objective et complète. En outre, la communication via les réseaux sociaux est généralement source de travail supplémentaire et expose les personnes qui s'expriment par ces canaux à des attaques. Les réactions et commentaires, qu'ils soient positifs ou négatifs, doivent être gérés. Il n'est pas rare de lire en réaction à l'expression d'une opinion des commentaires blessants visant la personne. Tout récemment, l'Université a dû constituer un groupe de travail sur le discours haineux pour protéger des membres de sa communauté suite à une émission télévisée portant sur un sujet scientifique.

Question 7 :

Les chercheurs et chercheuses doivent apporter leur expertise dans les débats publics. Dans le cadre de leur communication, ils doivent cependant garder à l'esprit qu'ils sont aussi perçus comme des représentants et représentantes de l'Université et doivent donc veiller à ne pas nuire à l'Université de par leurs déclarations. Il existe dans le public un devoir de loyauté plus important que dans l'économie privée, qui s'exprime en particulier en dehors de l'exercice des fonctions. Les lignes directrices publiées par la Direction de l'Université ont pour but de fournir une référence aux scientifiques en la matière.

Question 8 :

Le Conseil-exécutif souligne que les lignes directrices évoquées dans l'interpellation indiquent expressément que l'Université est tenue par la loi de sensibiliser le public aux objectifs scientifiques qu'elle poursuit. L'Université informe régulièrement la presse des nouveaux résultats de ses recherches et communique elle-même, en tant qu'organisation, sur tous les canaux existants, afin de mettre son savoir à la disposition du public. Les facultés et les membres de la communauté universitaire ont également le droit, et c'est même un devoir, de publier le résultat de leurs recherches. Ils disposent de différents canaux de communication pour atteindre le public. Un article détaillé ou un entretien se prête généralement mieux à la publication d'informations complexes qu'un bref tweet, même s'il est possible de lier les tweets entre eux. Les membres de la communauté universitaire donnent de nombreuses interviews et se tiennent à la disposition des médias à titre d'experts et expertes. Ils doivent recourir aux réseaux sociaux en ayant conscience des règles qui y ont cours en termes d'utilisation et d'impact. On peut raisonnablement attendre d'eux qu'ils sachent faire la différence entre la communication bilatérale sur des sujets scientifiques avec le public et la discussion scientifique avec des collègues. Ces deux types de communication font partie de leurs tâches et ils disposent d'outils et de canaux appropriés spécialement pour l'un et pour l'autre.

Question 9 :

Pour de nombreuses personnes, la pandémie a été une possibilité instructive de mieux connaître l'effet du processus scientifique et de réfléchir au fait que les chercheurs et chercheuses ne sont souvent pas du même avis et que le savoir peut considérablement évoluer lorsque de nouvelles données ou conclusions sont disponibles. Pour le Conseil-exécutif, la réaction majoritairement objective et solidaire de la population face à l'évolution des connaissances dans le cadre de la pandémie de coronavirus montre clairement que « le public » accepte l'aspect changeant des résultats présentés par la science. Il existe toutefois au sein

du « public » de nombreux intérêts et besoins individuels et collectifs. Tous les membres de la société n'ont pas la même possibilité d'imposer avec succès des intérêts et opinions personnels. Ainsi, des déclarations faites par des scientifiques d'une université au sujet de leur domaine d'expertise ont généralement un impact fort. Il convient de tenir compte de cette responsabilité particulière lors de l'utilisation des réseaux sociaux. Des déclarations contradictoires de personnes – prétendument ou effectivement – d'autorité sur le même sujet peuvent entraîner des craintes et des incertitudes. Il est donc particulièrement important que les scientifiques communiquent de façon responsable.

Question 10 :

Le Conseil-exécutif ne reconnaît pas de telle conception de la science dans ces lignes directrices. Ces dernières portent sur la communication publique au moyen des réseaux sociaux et constituent une approche bien établie d'un journalisme de qualité. C. P. Scott, ancien éditeur en chef du journal britannique *The Guardian* a formulé dès 1921 le principe selon lequel les opinions sont libres et les faits sacrés (« *comment is free but facts are sacred* »). De nombreux médias s'appuient encore aujourd'hui sur ce principe pour fournir un journalisme de qualité. Le Conseil-exécutif considère qu'il est judicieux de faire honneur à ce principe également dans le cadre de la communication entre les membres de la communauté universitaire et le public via les réseaux sociaux.

Question 11 :

Il n'y a pas eu d'échanges entre le Conseil-exécutif et la Direction de l'Université à propos de ces lignes directrices. La discussion sur le sujet s'est tenue dans le cadre de la rencontre périodique entre l'INC et la Direction de l'Université, cette dernière présentant les mesures prises en termes de communication, comme la table ronde interne évoquée dans la réponse à la question 3.

Destinataires

– Grand Conseil